



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P299\_2020**

**Date : 28/07/2020**

**OBJET : Lutte contre les nuisibles aquatiques en 2017 et 2018 - Signature d'un protocole transactionnel pour le paiement d'une partie de la somme due à la FDGDON**

### Exposé

En 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a assuré la compétence facultative « lutte contre les rongeurs aquatiques » sur une partie de son territoire. Il a été souhaité pour ces deux années de poursuivre le partenariat avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON). La commission Cycle Naturel de l'Eau du 21 novembre 2017 s'y est prononcée favorablement mais en demandant plusieurs améliorations : sur la coordination avec les techniciens rivière, sur le retour d'information, sur les modalités de calcul des participations.

Cependant, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la FDGDON ne sont pas parvenues à s'accorder sur des conventions de partenariat intégrant ces demandes.

Ayant néanmoins réalisé la mission, la FDGDON réclame à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour ces deux années la somme de 35 291 €.

Or, en l'absence de document contractuel justifiant de ces dépenses et de l'exécution des prestations, la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne peut payer cette somme sans être en infraction avec les dispositions légales.

Pour surmonter cette difficulté et après négociations, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la FDGDON ont convenu de signer un protocole transactionnel, afin qu'une partie de la somme due, soit 19 825 €, puisse être réglée sachant que des prestations ont été effectuées par la FDGDON.

La présente décision annule et remplace la décision n° P123\_2020 en date du 11 mars 2020.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** les articles 2044 et suivants du Code civil, l'article 2052 et suivants du même code et le Code de procédure civile,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour la résolution amiable des conflits,

**Vu** la décision n° P123-2020 du 11 mars 2020 portant signature d'un protocole transactionnel pour le paiement d'une partie de la somme due à la FDGDON,

### **Décide**

- **De signer** un protocole transactionnel pour le paiement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'une partie de la somme due à la FDGDON, pour les missions réalisées en matière de lutte contre les nuisibles aquatiques en 2017 et 2018,
- **De dire** que les crédits sont inscrits sur le budget principal ligne de crédit 75291,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**